ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

| Je sous | ssigné(e), |
|---|--|
| Mme/M | : Clément Bouchon |
| Né(e) le | e: 27/12/1994 |
| À: Viri | iat |
| Demeurant : 2 place des 6 Montagnes Noires 68000 Colmar | |
| décret (| que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à nie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ : |
| | Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés². |
| X | Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr). |
| | Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée. |
| | Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants. |
| | Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie. |
| | Convocation judiciaire ou administrative. |
| | Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. |
| Fait à : | Colmar Colmar |

Le : 10/04/2020 à 09h35 (Date et heure de début de sortie)



Date de création

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

